



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 16 JUIN 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Centre communal d'action
sociale
AA/CB

2023 - 10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230616-CCAS2023DEC10-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2023

OBJET : Animation Séniors – Atelier de 30 séances de sophrologie

Le président du centre communal d'action sociale,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R123-20 et suivants,

VU la délibération de délégation d'attribution du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT que les séances se déroulent les mercredis matin, pendant 10 mois (de septembre 2023 à juin 2024), au tarif unitaire de 75 euros TTC

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de cette convention

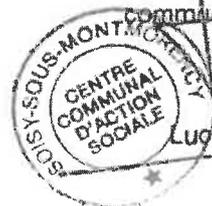
Article 2 : de signer ladite convention

Article 3 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice en cours

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Au Sous-préfet de Sarcelles,
- Au comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Le président du centre
communal d'action sociale,



LUC STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Affiché et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

16 JUIN 2023

16 JUIN 2023

16 JUIN 2023

